



Monneresch-Biergem-Féiz-Steebrécken



Avenant au contrat de coalition du 21 juin 2023

Les 6 membres élus du parti CSV et les 2 membres élus du parti DP, signataires du contrat de coalition repris sous rubrique, déclarent formellement et irrévocablement que tout(e) conseiller(ère) élu(e) sur une liste électorale le 11 juin dernier et changeant de parti pour l'une ou l'autre raison au cours de la présente période électorale, ne pourra être intégré(e) au niveau du conseil communal et du collège échevinal en qualité de membre élu de son nouveau parti politique. Le conseiller ou la conseillère sera considéré(e) aux termes du présent contrat comme conseiller(ère) sans étiquette c.-à-d. sans parti politique pour tout ce qui concerne le fonctionnement du conseil communal et les publications internes et externes de l'administration communale. Le conseiller ou la conseillère ne pourra pas briguer un poste attribué par le conseil communal, que ce soit au niveau du Collège Echevinal, des commissions consultatives, des syndicats ou des teams, au nom de son nouveau parti.

Signé à Mondrange, mercredi le 28 juin 2023 en deux exemplaires

Jeannot Fürpass

Marianne Baustert-Berens

Anouk Boever-Thill

Marc Schramer

Claude Cemes

Michel Martins De Sousa

Marianne Weisgerber

Serge Gaspar